

# ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Faite après le 31 octobre (Sans remboursement des frais de scolarité)

## ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE SANS REMBOURSEMENT

N° Étudiant : ..... Mail d'usage : .....  
Je soussigné(e) NOM - Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....

Inscrit(e) en :

Licence Année et mention : .....

Master Année et mention : .....

sollicite l'annulation de mon inscription administrative à la Faculté des Sciences et le remboursement de mes droits de scolarité au titre de la présente année universitaire.

### MOTIF DE LA DEMANDE :

- Changement d'orientation (joindre le certificat de scolarité de votre établissement d'accueil)
- Difficultés Financières (joindre attestation de chômage, de sinistre...)
- Problèmes de santé (joindre arrêt maladie, certificat médical...)
- Résultats Académiques (joindre justificatifs de résultat)

Fait à : ....., le : .....

Signature :

### Joindre obligatoirement :

- ⇒ La présente demande dûment remplie et signée.
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) à vos nom et prénom.
- ⇒ La CMS et le Scol'Pass remis au moment de l'inscription administrative.
- ⇒ Un courrier motivant votre demande, à l'attention de M. le Président de l'Université de Montpellier.

Le délai limite de remise de demande d'annulation avec remboursement est fixé au **28 octobre**.

Les dossiers sont à déposer à l'accueil de la Faculté des Sciences – Bâtiment 30 - , du lundi au jeudi de 9h à 16h et vendredi de 9h à 12h.

**Tout dossier rendu incomplet et/ou hors délai sera déclaré irrecevable. La demande ne sera pas étudiée.**

Le montant remboursé tiendra compte des retenues suivantes : 5.10 euros de médecine préventive non remboursable et 23 euros restant acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaire à l'inscription et au transfert. Pour le remboursement de la cotisation sécurité sociale vous pouvez soit vous adresser directement à l'URSSAF en vous rapprochant de votre centre payeur (MEP ou LMDE) soit retirer l'imprimé ad hoc à l'accueil de la FDS.

**Si vous aviez choisi le paiement en 3 fois lors de votre inscription administrative, le remboursement ne pourra avoir lieu qu'après le dernier prélèvement effectué.**

